

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD75

AMENDEMENTprésenté par
M. Tryzna et M. Fabrice Brun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Une conférence nationale de financement des services express régionaux métropolitains est organisée avant le 31 décembre 2026, afin de débattre des solutions à mettre en œuvre pour assurer un financement pérenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces services. Y sont notamment représentés l'État, les conseils régionaux, les conseils départementaux, les conseils métropolitains, les associations nationales de collectivités territoriales et de leurs groupements, SNCF Réseau, la Société des grands projets, les entreprises et les opérateurs publics de transport public routier et ferroviaire urbain et interurbain ayant une activité en France ainsi que les associations nationales d'usagers des transports.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services express régionaux métropolitains (SERM) ont été érigés en priorité nationale, présentés comme la réponse structurante aux enjeux de mobilités du quotidien, de transition écologique et de désaturation des grandes agglomérations. Pourtant, derrière cette ambition unanimement affichée, une question essentielle demeure sans réponse : celle de leur financement. Le législateur avait pourtant pris ses responsabilités en prévoyant explicitement l'organisation d'une conférence nationale de financement des SERM, afin de poser les bases d'un modèle économique pérenne. Cette exigence traduisait une évidence : de tels projets, par leur ampleur, ne peuvent reposer ni sur des annonces, ni sur des équilibres implicites, mais nécessitent un cadre financier clair, partagé et soutenable. Force est de constater que cette exigence n'a, à ce jour, pas été satisfaite. Les travaux récents relatifs au financement des mobilités ont largement éludé la question spécifique des SERM, alors même qu'ils constituent l'un des volets les plus structurants – et les plus coûteux – de la politique de transport. Cette absence ne peut être interprétée autrement que comme un angle mort préoccupant, voire comme le symptôme d'une difficulté persistante à assumer collectivement le financement de ces services. Dans le même temps, les collectivités territoriales, en particulier les régions et les métropoles, sont

appelées à porter des projets ambitieux, sans disposer de la visibilité nécessaire sur les engagements financiers de l'État ni sur les ressources mobilisables à moyen et longs termes. Cette situation crée une tension croissante entre les objectifs affichés et les capacités réelles de mise en œuvre. Le présent amendement tire les conséquences de ce décalage. En proposant d'organiser, avant le 31 décembre 2026, une conférence nationale de financement des services express régionaux métropolitains, il ne crée pas une obligation nouvelle mais vise, en réalité, à donner corps à un engagement déjà inscrit dans la loi et resté sans suite. Il s'agit, très concrètement, de remettre autour de la table l'ensemble des acteurs concernés – État, collectivités, opérateurs, gestionnaires d'infrastructures et usagers – pour traiter enfin, de manière transparente et opérationnelle, la question du financement des investissements et de l'exploitation des SERM.

À défaut, le risque est désormais clairement identifié : celui de voir les services express régionaux métropolitains demeurer une promesse non tenue, fragilisant la crédibilité de l'action publique et alimentant la défiance des territoires. Cet amendement suggéré par Régions de France vise donc, avec pragmatisme, à rouvrir un chantier qui n'a, à ce jour, jamais réellement été engagé.